

Chers intervenants,

Vous recevez ce message puisque vous êtes inscrit à notre base de données d'intervenants.

Santé Canada est conscient des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le déroulement des essais cliniques. Veuillez noter qu'un [Avis aux promoteurs d'essais cliniques](#) a été publié le 23 mars 2020 et peut être consulté sur le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/annonces/gestion-essai-clinique-pendant-pandemie-covid-19.html.

Pour toute question relative aux demandes d'essais cliniques (DEC), veuillez contacter :

- Pour les médicaments pharmaceutiques : la Direction des produits thérapeutiques (DPT) à hc.oct.enquiries-requetes.bec.sc@canada.ca.
- Pour les produits biologiques et radiopharmaceutiques : la Direction des médicaments biologiques et radiopharmaceutiques (DMBR) à hc.brdd.ora.sc@canada.ca.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements par courriel à GCP_BPC@hc-sc.gc.ca.

Cordialement,

Le Programme de conformité des essais cliniques,
Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi,
Santé Canada

Si vous aimeriez être ajouté à notre liste d'envoi, veuillez S.V.P. nous envoyer vos coordonnées au GCP_BPC@hc-sc.gc.ca avec comme objet « S.V.P. ajoutez mon nom à votre base de données d'intervenants ». Pour être retiré de la liste d'envoi, veuillez S.V.P. envoyer une demande à la même adresse.

Avis de non-responsabilité: *Le présent document ne constitue pas une partie de la Loi sur les aliments et drogues (la Loi) ou de ses règlements. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre la Loi ou les règlements et le présent document, la Loi ou les règlements auront préséance. Le présent document est un document administratif destiné à faciliter la conformité des parties réglementées à la Loi, aux règlements et aux politiques administratives applicables. Le présent document n'est pas destiné à fournir un avis juridique relatif à l'interprétation de la Loi ou des règlements. Si une partie réglementée a des questions concernant ses obligations ou ses responsabilités légales aux termes de la Loi ou des règlements, elle devrait demander l'avis d'un conseiller juridique.*